



Le Mans, le 23 avril 2019

LE VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant), absent le jour d'un scrutin, de se faire représenter par un autre électeur de son choix (le mandataire) inscrit dans la même commune que lui et pouvant être rattaché à un autre bureau de vote de cette commune.

Le mandant peut se présenter au commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail pour faire établir une procuration.

La procuration peut être établie à tout moment, et pour une durée déterminée ne devant pas être supérieure à un an.

Il est cependant fortement recommandé aux électeurs de faire leur demande de procuration le plus tôt possible, afin d'éviter tout aléa inhérent aux délais postaux.